

**Convention - Année 2024 –
Subvention de fonctionnement action Territoire entrepreneur rive droite (TERD)
entre le Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite (GIP-GPV)
et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite (GIP-GPV), dont le siège social est situé Résidence Beausite Bâtiment B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté(e) par son Directeur, Maxime Derrien, dûment habilité.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 05/07/2024

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de Développement économique la poursuite des actions en faveur de l'entrepreneuriat, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 : Plan d'actions, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2024**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 : Plan d'actions de la Clause sociale pour l'année 2024. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **25 000€** », équivalent à 11,51% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 217 100 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles x Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Compte tenu du fait que la subvention octroyée est inférieure à celle demandée, charge à la structure d'équilibrer son budget annuel en mobilisant de nouvelles ressources.

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'interdit de reverser toute ou partie de la subvention à un tiers

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 17 500€, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 7 500€ après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou la Présidente ou toute personne habilitée.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- Les comptes certifiés.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président du PLIE des Hauts de Garonne
17 rue François René de Chateaubriand
33150 Cenon

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Plan d'actions de la Clause sociale pour l'année 2024
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Le Directeur du GIP-GPV,

La Présidente de Bordeaux Métropole, par
délégation

Maxime Derrien

Alain Garnier

Territoire Entrepreneur Rive Droite (TERD) - ESS

Les initiatives soutenues ou développées par le GPV ont vocation à accompagner un développement durable du territoire, incluant l'ensemble des habitants, en particulier les habitants des QPV.

Depuis sa création en 2001, le GPV Rive Droite a vu ses missions se transformer comme le Département a vu ses compétences évoluer. Le GPV n'assure désormais plus le pilotage et la coordination des PRU cette fonction étant dévolue à Bordeaux Métropole au titre de sa compétence en matière de renouvellement urbain.

Cependant, le GPV reste mobilisé dans les phases d'étude mais aussi de mise en œuvre du renouvellement urbain sur la Rive Droite et du volet habitat en particulier, aux côtés des communes et de Bordeaux Métropole et ce, dans le cadre de la contractualisation renouvelée entre le GPV et la Métropole. Ce partenariat répond aux enjeux fixés dans le contrat métropolitain autour de plusieurs piliers thématiques : cadre de vie des habitants, développement économique, développement social, notamment pour porter des projets et des expérimentations.

Ces axes se retrouvent dans les priorités de travail fixées par le Conseil l'Administration du GPV dans son projet stratégique 2021-2026 et corrélativement dans l'ingénierie développée au sein de l'équipe. Il s'agit en particulier d'aborder de manière transversale les questions de cadre de vie, de développement économique et social, d'accès aux droits et d'insertion socio-professionnelle.

CITÉS LAB : UNE PREMIÈRE MARCHÉ POUR ENTREPRENDRE EN QPV

Depuis 2016, le GPV Rive Droite porte cette démarche de détection, stimulation et facilitation de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et par les habitants de ces quartiers. En 2024, l'action du CitésLab de développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers et d'appui aux initiatives économiques des habitants se poursuit.

Il s'agit à travers une présence terrain renforcée de détecter les potentiels entrepreneurs ou chef.fe.s d'entreprise déjà installé.e.s pour favoriser leur insertion économique et pérenniser leur parcours en leur facilitant notamment l'accès aux politiques publiques de droit commun concernant l'aide à la création d'entreprise.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Accueillir les porteurs de projet, résidents des quartiers prioritaires, les écouter, les conseiller et les orienter vers les structures qui pourront les aider à monter leur projet, à travers des permanences au cœur des quartiers Politique de la Ville et un lien important avec les acteurs de proximité
- Favoriser l'accès à l'accompagnement, la formation, aux subventions etc. des habitants des QPV souhaitant créer leur propre emploi, en orientant les personnes au mieux en fonction de leur besoin d'accompagnement et en s'appuyant sur l'offre d'insertion, de formation, d'accompagnement à la création d'entreprise, de financement et de toute autre initiative permettant la levée des freins
- Développer une dynamique collective d'acteurs et de partenaires autour de l'entrepreneuriat (acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la création d'entreprise, de la formation, etc.), pour identifier collectivement les besoins et y répondre au mieux ensemble et en adéquation avec l'offre existante sur le territoire
- Favoriser le développement d'initiatives économiques, pour aller dans le sens d'un développement économique endogène et d'une mixité fonctionnelle des quartiers Politique de la Ville

INGENIERIE

- 1 cheffe de projet CitésLab, en lien avec les villes et les acteurs de l'entrepreneuriat du territoire
- Avec l'appui de la cheffe de projet Cité de l'Emploi

BILAN 2023 :

- > 91 porteurs de projet accueillis (108 rendez-vous individuels) dont 70% habitants en QPV/QVA
- > Permanences dans les lieux de proximité pour accueillir les porteurs de projet sur les 4 villes du GPV > Espace Michel Serres à Bassens / GPV à Cenon, Fabrique Citoyenne à Floirac / Tiers-Lieu Carriet et Maison du projet à Lormont.
- > Organisation d'ateliers – destinés aux porteurs de projet des QPV en phase d'amorçage - en complémentarité avec la pluralité de l'offre du territoire : 16 ateliers proposés en 2023
 - Je deviens entrepreneur organisé par le CitésLab et animé par l'ADIE [3 mars 2023 – 10 participants]
 - Créer et gérer son auto entreprise animé par l'URSSAF et organisé par le CitésLab [19 mars – 10 participants]
 - A chaque statut juridique, sa protection sociale animé par l'URSSAF et organisé par le CitésLab [3 mai - 6 participants]

Programme d'atelier « Cap vers la créa » co organisé par la CitésLab et la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Bordeaux en vue de confronter les projets devant une assemblée de professionnels de la création d'entreprise (CAE, financeurs, banques, CCI, juristes, experts comptables, URSSAF...) [6 participants]

- Vérifier l'adéquation homme projet animé par la MIE le 4 mai
- Construire son étude commerciale animé par Coop Alpha le 15 mai
- Entretiens individuels réalisés par CitésLab et la MDDE le 15 mai
- Construire et présenter son pitch le 6 juin
- Présentation des projets par les porteurs de projet lors de la Matinée de la création le 7 juin

- Speed Meeting Cheffes d'entreprise et porteuses de projet co organisé avec le CIDFF (15 juin, 20 participantes)
- Atelier Café Réseau Cheffes d'entreprise et porteuses de projet co organisé avec le CIDFF (14 septembre, 15 participantes)
- Atelier Créer et gérer son auto entreprise animé par l'URSSAF et organisé par le CitésLab (19 septembre – 11 participants)
- Atelier Financer son projet avec la Caisse Sociale de développement local (A venir : le 24 octobre)
- Atelier A chaque statut juridique, sa protection sociale animé par l'URSSAF et organisé par le CitésLab (A venir : le 27 octobre)
- Ateliers Créer son identité visuelle organisé par le CitésLab avec le collectif La Bouée (A venir le 6 novembre)
- Atelier Confiance en soi organisé par le CitésLab avec Rebecca Owona (A venir : le 7 décembre)
- Ateliers SEO : Bien référencer son site internet organisé par le CitésLab avec le collectif La Bouée (A venir : le 15 décembre)
- › Une dynamique collective et des actions multi-partenariales tout au long de l'année
 - Présence au marché de Cenon avec les acteurs de l'insertion, l'emploi, la créa et les acteurs artistiques et culturels
 - Les évènements
 - P'tits Déj inspirant – Organisé par la Forum du Rocher (15 janvier)
 - After Work Entrepreneures Inspirantes – Co organisé avec le CIDFF, CitésCoop, Force Femmes, Espace Textile et d'autres à l'initiative du Forum du Rocher (26 janvier)
 - Rencontres Co Créa : Rencontre organisé par la BPI (le 31 mars)
 - Événement Emploi et Découverte métiers organisé par la Cité de l'emploi à Bassens (6 avril)
 - Coup de Boost vers l'emploi organisé par la MDEE (le 25 avril)
 - Rallye à vélo organisé par la Cité de l'emploi (le 25 mai)
 - La Tournée Entrepreneuriat pour tous organisé par la BPI (le 8 juin)
 - Séminaire des Chefs de projet CitésLab Néo Aquitain (27 et 28 juin)
 - Événement Emploi et Découverte métiers organisé par la Cité de l'emploi à Floirac (6 juillet)
 - Palmer Block Party – Organisé par le Forum du Rocher (7 juillet)
 - Forum de l'emploi de Cenon – Stand Créa (A venir le 10 octobre)
 - Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du concours Talents des Cités À l'initiative du Ministère chargé de la Ville et de Bpifrance. Ce Concours vise à valoriser l'initiative entrepreneuriale des QPV et de l'écosystème de la création.
 - Mise en lumière de porteurs de projets dans le cadre de la newsletter du GPV
- › Lien régulier avec les partenaires de la création d'entreprises :
 - 2 comités techniques CitésLab : en avril et novembre
 - Présence et soutien aux actions des partenaires du territoire : Groupe Emploi Ville Bassens, comités de pilotage, participation à des Jurys...

PERSPECTIVES 2024

En 2024, la cheffe de projet CitésLab s'attachera à :

- Maintenir l'accueil de proximité dans les QPV pour accompagner les porteurs de projets issus des QPV dans la définition de leur idée et les orienter vers les différents partenaires
- Prospection : développement et pérennisation de partenariats avec le réseau, participations aux événements des acteurs locaux et partenaires, actions d'aller-vers au cœur des quartiers et communication.
- Accueil, préparation et orientation des porteurs de projet : amorçage du projet, information, préparation puis orientation vers les structures de l'écosystème entrepreneurial. Sur RDV dans les équipements de proximité des 4 villes.
- Organisation d'ateliers réguliers pour accompagner les porteurs de projet à monter en compétence sur différents sujets (numérique, comptabilité, développement commercial, etc.)
- Suivi des parcours : maintien de la dynamique engagée et traçabilité du parcours.
- Conception, promotion et mise en œuvre d'un plan d'action partenarial en réponse aux besoins identifiés : speed meeting avec CIDFF, Cap vers la Crea, Accélérateur de projets créatifs et culturels avec le Forum du Rocher et l'IDDAC, Quinzaine de l'égalité et de la diversité...
- Participation active aux différentes réunions et comités en lien avec la création d'entreprise sur la Métropole pour faire remonter les besoins des entrepreneurs des QPV

2/ ACCOMPAGNEMENT A L'ÉMERGENCE D'INITIATIVES INNOVANTES : UN MOYEN DE FAVORISER L'EMPLOI DES HABITANTS

Dans le contexte économique que nous connaissons, il semble plus important que jamais de permettre un développement économique bénéficiant à l'ensemble de la population, et notamment aux plus fragiles. Les opportunités économiques, que permet le déploiement des nouveaux projets sur le territoire, doivent être accessibles à tous les habitants. Ainsi, le développement de passerelles vers l'insertion économique est primordial. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), les actions d'insertion et de remobilisation et les projets en lien avec le tissu économique local vont dans ce sens.

Le GPV dans son rôle d'appui aux initiatives et d'accompagnement à l'émergence de projets nouveaux, s'implique en ce sens dans une logique pluridisciplinaire et transversale.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Favoriser et accompagner le développement d'initiatives économiques, porteuses d'amélioration en termes d'insertion et d'accès à l'emploi, notamment pour les habitants des QPV
- Favoriser la coopération entre acteurs pour répondre aux besoins sociaux et économiques des habitants
- Faciliter l'émergence, l'implantation de nouvelles initiatives et activités économiques, appartenant notamment au champ de l'ESS, et répondant aux enjeux de développement durable et inclusif du territoire

INGENIERIE

- 1 chef de projet coopérations économiques et ESS
- En lien avec les différents chefs de projet du GPV selon les sujets
- Dans le cadre d'un partenariat fort avec les acteurs publics et privés du territoire

BILAN 2023

Dans le cadre de projets en lien avec l'économie circulaire

- En appui de la cheffe de projet EIT coordination et co-production avec la CERC Nouvelle Aquitaine, d'une étude sur les interactions (effets, opportunités) entre les démarches de dépose soignée sur les opérations de déconstruction et la question des emplois
- Accompagnement de porteurs de projets ESS autour de l'économie circulaire dans la structuration de leur démarche de recherche de locaux, de financements et leur intégration dans l'écosystème partenarial de la Rive Droite

Dans le cadre de projets en lien avec l'alimentation

Appuyer l'émergence de projets favorisant l'insertion sociale et professionnelle des habitants, en lien avec l'activité productive développée sur le territoire

- Soutien à l'émergence d'une offre d'insertion sur le site de la Vieille Cure à Cenon, en lien avec les métiers de l'alimentation et la transformation alimentaire : appui à la recherche de financement, mise en lien avec les acteurs locaux, organisation de visites de sites, soutien du projet auprès des partenaires institutionnelles

Appuyer l'émergence de projets favorisant l'insertion sociale et professionnelle des habitants, en lien avec l'activité productive développée sur le territoire

- Soutien à l'émergence d'une offre d'insertion et de formation sur les sites de production agricole à Bassens, Lormont, Cenon et Floirac
- Accompagnement des porteurs de projet (retenus suite à l'AMI de 2022) dans le développement de leur modèle économique et juridique, et dans la construction de leur projet de production.
- Installation d'un maraîcher sur une partie du foncier du site du Canon (Floirac).

Renforcer la coopération d'acteurs de l'ESS alimentaire pour l'accompagnement des pratiques alimentaires des publics

- Animation d'une coopération d'acteurs ESS Alimentaire autour de l'accès à une alimentation saine, durable et de qualité en QPV
- Poursuite de l'animation de la coopération : organisation de deux ateliers avec les acteurs locaux de l'ESS pour identifier les problématiques communes et élaborer un plan d'action.
- Lancement d'un Défi familles à alimentation durable et inclusive : restitution de l'enquête sur les habitudes alimentaires auprès des habitants de trois quartiers QPV de la Rive Droite et construction des ateliers alimentation & santé et cuisine auprès des habitants.
- Accompagnement à la mise en place d'une épicerie solidaire co-portée par l'association Graines de Solidarité et le CCAS de Bassens : ouverture en septembre 2023.

Dans le cadre de projets en lien avec le numérique

- Structuration d'une dynamique collective en faveur du développement des compétences numériques des habitants en vue de leur insertion professionnelle
- Appui à la co-construction d'une offre d'animation et de service au sein du futur lieu dédié au projet (Numé'Rive), situé à Cenon au cœur du quartier Palmer
- Accompagnement des porteurs de projet sélectionnés auprès des partenaires publics et privés pour assurer l'émergence du projet (demande de financements, rencontre partenaires, suivi chantier etc.).
- Création de l'association Numé'Rive et adhésion au CA

Dans le cadre de l'activation, de l'animation et de la gestion des locaux commerciaux loué par les bailleurs sociaux :

L'aménagement des quartiers est un élément clé d'un point de vue de son économie, de sa démographie, ainsi que de sa mixité sociale et de sa cohésion. Au-delà des infrastructures et de la production de logements, les commerces et les services aident à la redynamisation des quartiers et créent de meilleures conditions pour l'installation des résidents. L'implantation d'activités en pied d'immeuble apporte de l'attractivité.

Dans les quartiers politique de la ville, les bailleurs sociaux sont confrontés à des difficultés pour commercialiser les pieds d'immeuble. Parfois inadaptés aux attentes des commerçants ou des locataires, vacants, ils ne trouvent pas toujours leur place dans un environnement.

En 2023, le GPV a initié une démarche autour de l'activation, l'animation et la gestion des locaux commerciaux loué par les bailleurs sociaux. L'objectif du projet était de réaliser un état des lieux des pieds d'immeubles dans les QPV des territoires du GPV et de co-construire avec les partenaires locaux (bailleurs, Communes) une stratégie programmatique ainsi qu'une gouvernance pérenne.

Le GPV a coordonné réalisation des diagnostics en lien avec les bailleurs sociaux (locaux existants et de leurs caractéristiques notamment des cellules inutilisées). Ce travail d'identification des besoins propre à chaque quartier incluant un diagnostic d'usage qui sera croisé avec les demandes et les acteurs existants.

PERSPECTIVES 2024

Dans le cadre de projets en lien avec l'économie circulaire

L'économie circulaire est en pleine expansion, d'une part parce qu'elle permet de faire face aux défis environnementaux que nous rencontrons et d'autre part, parce qu'elle offre de nouvelles perspectives en termes d'emploi et de développement économique. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire adoptée en 2020 traduit la volonté politique de développer de nouvelles filières et d'accompagner les acteurs pour revoir leur modèle.

Le GPV souhaite accompagner le territoire dans cette transition, en lien avec les besoins des entreprises et les opportunités d'emploi futures pour les habitants.

La rive droite va connaître d'importants travaux de démolition et de réhabilitation, et le secteur représente une opportunité en termes de développement économique inclusif, notamment autour des métiers de la déconstruction sélective et le recyclage.

Le GPV, en 2024, s'attachera à poursuivre les actions menées notamment :

- **Faire le lien entre les besoins en matière de réemploi exprimés par les acteurs de la déconstruction et reconstruction et les acteurs de l'ESS (dépose, stockage, récupération, vente, etc.)**

Le GPV, en parallèle d'une démarche d'économie industrielle et territoriale, assurera la mise en relation entre les maîtrises d'ouvrage et les acteurs de l'ESS, afin notamment de favoriser l'émergence de marchés clausés dans le domaine du réemploi.

- **Faciliter la mise en œuvre d'actions expérimentales de réemploi dans le BTP (chantier de remobilisation, espace de stockage temporaire, etc.)**

Le GPV apportera son appui :

- Poursuite de l'accompagnement des porteurs de projet ESS
- Aux bailleurs sociaux sur les chantiers de déconstruction à venir comme support formation et d'insertion dans le cadre de la valorisation des déchets du BTP issus des ORU.

Dans le cadre de projets en lien avec l'alimentation

Le secteur de l'alimentation évolue et se développe et les activités qui en émanent sont très présentes sur le territoire, représentant un fort potentiel d'emplois non délocalisables. Dans le même temps, les bouleversements climatiques que nous connaissons appellent à une transition des modes de production et de consommation, qu'il convient d'accompagner.

Fort de ces constats et en lien avec les dynamiques et projets en œuvre, le GPV souhaite se saisir de ces opportunités pour développer des initiatives en faveur des habitants :

- **Appuyer l'émergence de projets favorisant l'insertion sociale et professionnelle des habitants, en lien avec l'activité productive développée sur le territoire**

Dans le cadre de la Démarche Alimentaire en œuvre sur la Rive Droite, des espaces agricoles vont être mis en production en 2024 afin d'alimenter notamment la restauration collective publique. Le GPV assurera le lien entre le porteur de projet et les collectivités compétentes, notamment dans l'obtention des agréments et les co-financements au lancement de l'activité.

Le GPV Rive Droite porte un projet alimentaire de territoire (PAT), intercommunal, donc l'objectif est d'améliorer l'accès de tous à une alimentation saine et durable sur la Rive Droite. Il s'agit ainsi d'accompagner l'émergence d'espaces de production maraichère pouvant alimenter la restauration collective publique des 4 villes, tout en structurant un système alimentaire local. Cette démarche est collective et implique des acteurs publics et privés, lesquels sont engagés dans une dynamique partenariale de coopération. En Particulier le GPV apportera son appui :

- Aux porteurs de projets retenus suite au premier AMI en 2022 : les Coteaux Paysages pour le Grand Tressan à Lormont (en discussion pour Loret et Labat à Cenon) / Les Jardins Garonnais pour le Canon à Floirac dans le cadre du développement d'activités agricoles
 - Aménagements du Grand Tressan [Lormont] et du Labat [Cenon] (en réflexion pour le Loret à Cenon), signature des contrats de mise à disposition et installation du porteur de projet Les Coteaux Paysage.

- Premières récoltes des légumes à Floirac
 - Poursuite du dialogue avec les propriétaires fonciers privés à Bassens.
 - Suivi des projets hors-champs (caves agricoles à Génicart et Dravemont).
- Au développement sur le territoire du GPV des activités agricoles comme support de création d'activité sur le territoire (notamment insertion et formation).

‡ Renforcer la coopération d'acteurs de l'ESS alimentaire pour l'accompagnement des pratiques alimentaires des publics

La démarche vise à favoriser et à accompagner des projets collectifs économiques sociaux et solidaires engagés dans la transition alimentaire locale, pour permettre l'adhésion des publics et les changements réels et durables des pratiques alimentaires.

Les moyens :

Depuis 2018, le GPV mène un travail avec les acteurs œuvrant autour des questions de solidarité alimentaire sur la Rive Droite. Cette coopération ponctuelle d'acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) réunit acteurs privés (associations) et publics (CCAS).

- Les épiceries sociales de Bassens, Floirac et Cenon (et la Ville de Lormont en préfiguration de son épicerie), les associations VRAC, Germaine Veille, le Bocal Local, Graines de Solidarité, e-graine Nouvelle-Aquitaine contribuent à faire vivre cette coopération.

En novembre 2023, dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous » porté par le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, le GPV a été lauréat du Fonds pour une alimentation durable. Ce programme a pour objectif de garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative, en particulier il inclura la :

- Poursuite de l'animation de la coopération : travail avec les acteurs de la coopération à l'émergence d'actions sur l'autoproduction, le glanage solidaire, etc.
- Poursuite du Défi familles à alimentation durable et inclusive : réalisation des ateliers alimentation & santé et cuisine à destination des habitants des QPV.
- Co-financement de paniers bio et locaux pour les bénéficiaires des épiceries sociales et solidaires du territoire.
- Réalisation d'une enquête sur l'opportunité de déploiement de nouveaux jardins familiaux.
- Identification des gisements d'espaces nourriciers dans le domaine public (et privé des bailleurs).

Dans le cadre de projet liés au numérique :

Suite à l'incapacité d'un des porteurs de projet à s'inscrire dans la durée dans l'animation et la gestion du local situé 5 rue Mallarmé à Cenon, l'ensemble du projet a été repensé. La gestion du lieu sera prise en charge dans un premier temps par la ville de Cenon. Le GPV apportera son soutien technique dans le cadre des réflexions sur la nouvelle orientation numérique du lieu.

Dans le cadre de l'activation, de l'animation et de la gestion des locaux commerciaux loué par les bailleurs sociaux :

En 2024, en partenariat avec les acteurs du territoire (Métropole, Communes, bailleurs sociaux etc...), le GPV avec l'appui d'un bureau d'étude travaillera à la :

- Formulation d'une feuille de route opérationnelle concernant la gestion des pieds d'immeuble sur le territoire de la rive droite
- Réalisation d'un guide pratique incluant une boîte à outils sur la gestion des pieds d'immeuble destinés à l'ensemble des acteurs publics et privés. Cette boîte à outils regroupant synthèse des outils, cas pratiques locaux et nationaux sera partagé à l'ensemble des acteurs.
- Lancement d'un AMI portant sur les locaux vacants au cours du dernier trimestre 2024

| DÉPENSES | | | RESSOURCES | |
|--------------------------------------|---|-----------|--|------------------|
| AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET ESS | | | REGION NOUVELLE AQUITAINE | 42 000 € |
| 617 | ETUDES D'OPPORTUNITE FONCIERE | 45 000 € | DEPARTEMENT GIRONDE | 10 000 € |
| 62 | FRAIS DE MISSION | 1 500 € | | |
| 64 | INGENIERIE | 122 200 € | BORDEAUX METROPOLE | 70 000 € |
| | 1,1 ETP Aménagement Economique | | Direction Développement Economique & ESS | 25 000 € |
| | 0,6 ETP Coopérations Economiques et ESS | | Aménagement Economique | 45 000 € |
| | Fonctions support | | | |
| CITESLAB | | | BAILLEURS | 6 000 € |
| 611 | Programme d'actions | 2 500 € | | |
| 62 | Frais de mission | 2 000 € | BPI France | 12 400 € |
| 64 | INGENIERIE | 43 900 € | | |
| | 1 ETP Citéslab | 36 000 € | AUTOFINANCEMENT | 76 700 € |
| | Ingénierie encadrement | 7 900 € | | |
| TOTAL | | | TOTAL | 217 100 € |

A GENON, le 26/03/2024

Maxime DERRIEN

Directeur du GPV Rive Droite



Annexe 3 - Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux organismes bénéficiaires de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :